

PROJET DE LOI

*autorisant la ratification d'une Convention consulaire
entre la République française et la République socia-
liste du Viêt-nam.*

(Texte définitif.)

*Le Sénat a adopté sans modification, en première
lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale,
en première lecture, dont la teneur suit :*

Voir les numéros :

Assemblée nationale : 1261, 1406 et in-8° 336.

Sénat : 259 et 296 (1982-1983).

Article unique.

Est autorisée la ratification de la Convention consulaire entre la République française et la République socialiste du Viêt-Nam, signée à Paris le 21 décembre 1981, dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 17 mai 1983.

Le Président,

Signé : ALAIN POHER.

(1) *Nota* : Voir le document annexé au n° 1261, Assemblée nationale (7° législ.).